

ARRETE MUNICIPAL n° A20250417-165

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – réfection de toiture	
Date	Du samedi 19 avril 2025 au mercredi 23 avril 2025 (prolongation)	
Lieu	18 et 20 rue des Fontaines	
Demandeur	Monange Couverture	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 11 avril 2025, présentée par Monange couverture, 5 route de la Prade - 19200 AIX ;
- Vu l'arrêté municipal n°A20250403-127 du 3 avril 2025 ; A20250411-143 du 11 novembre 2025 ;
- Vu les permissions de voirie n°A20250403-126 du 3 avril 2025 et n°A20250411-142 du 11 avril 2025 ; n°A20250417-164 du 17 avril 2025

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de réfection de toiture, du samedi 19 avril 2025 au mercredi 23 avril inclus ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit aux droits des n°18 et n°20 rue des Fontaines, du samedi 19 avril 2025 au mercredi 23 avril inclus.

Le véhicule de chantier et la benne sont autorisés à stationner au droit des travaux, samedi 19 avril 2025 au mercredi 23 avril 2025.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute Corrèze Communauté et à Monange Couverture, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 17 avril 2025.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : 17 AVR. 2025
 Notification le :